

DELCCAS2024-14



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PEYMEINADE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024**

**15H00**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7

**OBJET : Adhésion au SITCIAM**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Peymeinade, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni le 17 décembre 2024 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine SEGUIN, Vice-Présidente du CCAS.

**PRESENTS :** Madame Catherine SEGUIN – Madame Evelyne HIRELLE – Monsieur Gilles CHIAPELLI – Madame Patricia DI SANTO – Monsieur Pierre MARCOUX – Madame Germaine LEICEAGA – Monsieur Alain MANGIAVACCA.

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE – Madame Andrée MARCKERT – Madame Denise VISSIERE – Madame Jocelyne MARTINEZ -

**DOMAINE/THEME : Affaires générales**

**RAPPORTEUR : Catherine SEGUIN**

### SYNTHÈSE

Depuis 2019, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) transmet les actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

Le changement de tiers-télétransmetteur impose au CCAS d'adhérer en son nom au SITCIAM, syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Administration d'adhérer à l'ensemble des compétences inscrites dans les statuts du SITCIAM.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°DEL2019-02 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 11 mars 2019, portant sur l'adoption de la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat ;

**Vu** les statuts du SICTIAM, approuvés par délibération du Comité Syndical du SICTIAM n°2024\_041 en date du 27 juin 2024 rendus exécutoires par arrêté du Préfet en date du 22 août 2024.

**Madame Catherine SEGUIN, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration :**

**Considérant** que depuis 2019, le CCAS transmet les actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée ;

**Considérant** que le changement de tiers-télétransmetteur vers l'outil développé par le SICTIAM impose au CCAS d'adhérer en son nom au SITCIAM ;

**Considérant** que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité ;

**Considérant** que le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux ;

**Considérant** que, dans le cadre de son objet statutaire et pour des achats en lien avec ses activités, le SICTIAM intervient en qualité de « centrale d'achat », pour répondre aux besoins de ses membres adhérents en fournitures, services ou travaux ;

**Considérant** que les conditions d'accès et les modalités d'utilisation de la centrale d'achat sont définies dans la convention d'adhésion, annexée à la présente délibération ;

**Considérant** que le SICTIAM exerce également la compétence Aménagement Numérique du Territoire sur le territoire du Département des Alpes-Maritimes, compétence à la carte telle que prévue à l'article L.1425-1 du CGCT.

**Considérant** que l'adhésion du CCAS lui permettra de profiter de l'expérience, des ressources, de l'ingénierie et des compétences du SICTIAM,

**Considérant** que les modalités juridiques et financières de l'adhésion et du retrait sont notamment définies dans les statuts susvisés ;

**Considérant** que l'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé selon des modalités définies par délibération du Comité Syndical ;

**Considérant** qu'à cette cotisation annuelle, s'ajoutent des contributions financières spécifiques correspondant aux services rendus. Ces derniers sont définis dans des Plans de Services avec des montants adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical ;

**Considérant** que l'adhésion du CCAS lui permet d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles dans un contexte de transition numérique du monde territorial ;

**Considérant** que l'adhésion du CCAS sera effective après approbation par délibération du Comité Syndical du SICTIAM de son adhésion et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** que la cotisation annuelle s'élèvera pour l'année 2025 à 700 euros pour une adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** que la cotisation et/ou les contributions seront inscrites dans le budget du CCAS et feront l'objet d'un titre de recettes émis par le SICTIAM ;

**Considérant** que la représentation du CCAS sera assurée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'assemblée générale du SICTIAM, qui désigne au moment du renouvellement général des organes délibérants ses représentants au sein du collège des adhérents ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :**

- **APPROUVER** l'adhésion du CCAS au SICTIAM au titre des missions d'ingénieries numériques et de sa centrale d'achat, telles que définies dans les statuts du SICTIAM, à compter du 01/01/2025 ;
- **APPROUVER** les statuts du SICTIAM dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVER** le versement de la cotisation fixée chaque année par délibération du Comité Syndical du SICTIAM dont le montant s'élève pour l'année 2025 à 700 euros ;

- **DIRE** que les montants des cotisations et des contributions financières seront inscrits aux budgets correspondants ;
- **DÉSIGNER** Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Président du CCAS, en qualité de délégué titulaire et Madame Catherine SEGUIN, Vice-Présidente, en qualité de déléguée suppléante pour représenter le CCAS au sein de l'assemblée générale du SICTIAM ;
- **AUTORISER** le Président du CCAS ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment pour la conclusion des Plans de Services proposés par le SICTIAM.

**VOTE : POUR : 7**

**ABSTENTION : 0**

Fait en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Peymeinade, le 17 décembre 2024

La Vice-Présidente,  
Catherine SEGUIN

